

N° 14 - 24

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code Générales de la Fonction Publique ;

Considérant le nombre important d'enseignants grévistes sur l'établissement scolaire LES PETITS PAS, le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**POLICE**

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précaution afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés ;

**GREVE**

Considérant le nombre d'agent nécessaire pour assurer le Service minimum d'accueil le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**JEUDI 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024**

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'Ecole Maternelle « Les Petits Pas », le Service Minimum d'Accueil ne pourra pas être mis en place. L'Ecole Maternelle « Les Petits Pas » sera fermée le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024.

**Article 2 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne
- Madame la Directrice de l'Ecole LES PETITS PAS,

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 25 Janvier 2024.

**FERMETURE  
PROVISOIRE  
ECOLE  
MATERNELLE  
LES PETITS PAS**

Le Maire certifie  
exécutoire  
le présent arrêté

affiché le 26/01/24.

sous sa responsabilité



Le Maire,

**Brigitte GROIX**